

Département de Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Commune de COMBLOUX

ARRETE N°2024.43

Réglementant temporairement la circulation sur les Routes de Prairy, de la Barme et du Fayet.

Le Maire de la commune de COMBLOUX,
VU, les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux nécessités de la circulation.

VU, le Code de la Route,

VU, la demande de l'entreprise MABBOUX MEGEVE TRAVAUX PUBLICS en date du 22/03/2024 pour des TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAUX POTABLES ET D'EAUX PLUVIALES sur la route de Prairy, de la Barme, et du Fayet à Combloux,

CONSIDERANT, que la circulation des véhicules pourra être perturbée en raison des travaux,

CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de la route et les riverains,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les routes de Prairy, de la Barme et du Fayet à Combloux,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX,

ARRETE MUNICIPAL

Article 1 : Du lundi 08 avril 2024 au lundi 31 mars 2025, la circulation de tout véhicule, sur la route de Prairy sera interdite en fonction de l'avancée des travaux, sauf aux riverains, entre le bâtiment numéroté 703 de la route de Prairy et le bâtiment numéro 230 de la route du Fayet.

Article 2 : Du lundi 08 avril 2024 au lundi 31 mars 2025, la circulation de tout véhicule, sur la route de la Barme sera interdite en fonction de l'avancée des travaux, sauf aux riverains, entre son intersection avec la route de Prairy et du Fayet jusqu'au bâtiment numéroté 983 de la route de la Barme.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le chantier du 08 avril 2024 au 31 mars 2025 entre le bâtiment numéroté 703 de la route de Prairy et le bâtiment numéro 230 de la route du Fayet.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le chantier du 08 avril 2024 au 31 mars 2025 sur la route de la Barme, entre son intersection avec la route de Prairy et du Fayet jusqu'au bâtiment numéroté 983 de la route de la Barme.

Article 5 : - Les accès aux riverains seront possibles par la route de Saint Gervais et la route du Fayet,
- par la route départementale 1212 et la route de la Barme,
- par la route départementale 1212 et la route de Prairy,

Article 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise MABBOUX MEGEVE TRAVAUX PUBLICS.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément au Loi et règlement en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au panneau d'affichage de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Copie de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Megève, à Monsieur le Directeur général adjoint des services de Combloux, à la Police Municipale de Combloux, au Centre de premiers secours de Combloux, au Centre de secours de Megève, au service des transports scolaires de la C.C.P.M.B, au service de ramassage des déchets de la C.C.P.M.B, à la SARL MABBOUX MEGEVE TAVAUX PUBLICS à Megève.

COMBLOUX le 25/03/2024
Le Maire

Claude CHAMBEL

